



# Code de déontologie pour les pharmaciens et les titulaires de permis ruraux



# Table des matières

Préambule.....	1
Application.....	4
Principes.....	6
Servir les patients .....	7
Principe 1 : Faire du bien-être de chaque patient ma priorité.....	7
Principe 2 : Respecter l'autonomie et la dignité de chaque patient .....	9
Principe 3 : Entretenir une relation professionnelle avec chaque patient.....	11
Principe 4 : Respecter le droit de chaque patient à la confidentialité .....	12
Principe 5 : Respecter le droit de chaque patient de recevoir des soins de santé.....	13
Contribuer à la société.....	14
Principe 6 : Promouvoir la santé publique et prévenir la maladie .....	14
Principe 7 : Utiliser les ressources en santé de manière responsable .....	16
Principe 8 : Jouer mon rôle de ressource essentielle en santé .....	17
Agir dans l'intérêt de la profession .....	18
Principe 9 : Maintenir mon niveau de compétence .....	18
Principe 10 : Agir avec honnêteté et intégrité.....	19
Principe 11 : Faire preuve de responsabilité professionnelle pour moi et les autres professionnels de la santé .....	21
Principe 12 : Enrichir la profession.....	22

\*Le présent document a été rédigé sans distinction de genre

# Préambule

Les pharmaciens occupent un rôle central dans le continuum des soins de santé destinés aux patients. Ce rôle essentiel comporte son lot de responsabilités. Afin de conserver toute la confiance et le respect des patients, du public et des autres professionnels de la santé, les pharmaciens doivent faire preuve d'une compétence et d'un professionnalisme à toute épreuve. Leur rôle professionnel étant exigeant, ils doivent impérativement se conformer à des normes de conduite strictes.

L'éthique doit sous-tendre les comportements, actions et attitudes des professionnels. Le code de déontologie met en lumière les objectifs premiers de la pharmacie et souligne ce que les pharmaciens apportent d'unique aux patients, à la société et à la profession. Les principes d'éthique sont absolument fondamentaux à la profession. Par son comportement éthique indéfectible, le pharmacien gagne en respectabilité, ce qui rejaillit sur la profession. En revanche, les pratiques et décisions qui contreviennent aux principes d'éthique engendrent une image négative qui affecte la crédibilité du pharmacien et, par le fait même, la confiance du public à l'égard de ce dernier et de la profession tout entière.

En tant que médecins, les titulaires de permis ruraux doivent en outre suivre le code de déontologie qui s'applique à leur profession.

Le présent code de déontologie contribue à la réalisation du mandat de protection du public de la Direction de l'accréditation professionnelle et des affaires réglementaires (qui agit comme registraire) du Gouvernement du Yukon. Il permet notamment au registraire de conseiller les pharmaciens et titulaires de permis ruraux confrontés à des dilemmes éthiques et sert de référence pour surveiller et encadrer la conduite des pharmaciens et titulaires de permis ruraux.

# Application

Le code de déontologie fait partie de la législation qui régit la pratique de la pharmacie, la prestation des services de pharmacie et l'exploitation des pharmacies et dispensaires ruraux. Il ne peut pas être lu ni appliqué isolément : il s'intègre en effet au cadre législatif et réglementaire comprenant la *Loi sur les professions de la santé*, la *Loi sur la pharmacie et les drogues*, les règlements et normes découlant de ces lois, les autres lois territoriales et fédérales relatives aux médicaments, et la loi territoriale et fédérale relative à la protection et la gestion des renseignements médicaux, et doit être lu de pair avec ceux-ci. En voici la liste :

- a) *Loi sur les professions de la santé* et ses règlements et normes;
- b) *Loi sur la Pharmacie et les drogues* et ses règlements et normes (une fois en vigueur);
- c) *Loi sur les aliments et drogues* et ses règlements;
- d) *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* et ses règlements, notamment le *Règlement sur les stupéfiants*;
- e) *Loi sur la protection et la gestion des renseignements médicaux* et ses règlements.

Le code de déontologie s'applique à tous les pharmaciens et titulaires de permis ruraux régis par la *Loi sur les professions de la santé*. Le terme « pharmacien » englobe ici les pharmaciens, les pharmaciens provisoires et les étudiants en pharmacie. Le code de

déontologie s'applique également à l'exploitation des pharmacies et dispensaires ruraux et à la conduite des titulaires de licences régis par la *Loi sur la pharmacie et les drogues*.

Les principes et lignes directrices du code de déontologie sont exécutoires et les personnes assujetties à la réglementation sont tenues de s'y conformer. Il est néanmoins admis que dans certaines circonstances, la pratique d'un membre pourrait être limitée par le cadre législatif et réglementaire ou par une condition associée à un permis ou à une licence, ce qui pourrait rendre une ligne directrice donnée inapplicable à la pratique de ce membre.

# Principes

Les pharmaciens et titulaires de permis ruraux utilisent leurs connaissances, leurs compétences et leurs ressources pour :

- servir les patients;
- contribuer à la société;
- agir dans l'intérêt de leur profession.

En tant que pharmacien ou titulaire d'un permis rural, je dois :

1. Faire du bien-être de chaque patient ma priorité
2. Respecter l'autonomie et la dignité de chaque patient
3. Entretenir une relation professionnelle avec chaque patient
4. Respecter le droit de chaque patient à la confidentialité
5. Respecter le droit de chaque patient de recevoir des soins de santé
6. Promouvoir la santé publique et prévenir les maladies
7. Utiliser les ressources en santé de manière responsable
8. Jouer mon rôle de ressource essentielle en santé
9. Maintenir mon niveau de compétence
10. Agir avec honnêteté et intégrité
11. Faire preuve de responsabilité professionnelle pour moi et les autres professionnels de la santé
12. Enrichir la profession

# Servir les patients

Principe 1 : Faire du bien-être de chaque patient ma priorité

Pour observer ce principe, je dois :

1. Agir dans l'intérêt supérieur de chaque patient.
2. Prodiguer les traitements et les soins appropriés.
3. Me renseigner activement afin de prendre des décisions éclairées.
4. Recommander une pharmacothérapie correspondant aux valeurs et aux objectifs de santé de chaque patient.
5. Fournir des médicaments (sur ordonnance et en vente libre) et d'autres produits de santé provenant de sources sûres et éprouvées.
6. Délivrer, distribuer et promouvoir des médicaments (sur ordonnance et en vente libre) et des produits de santé de bonne qualité seulement.
7. Veiller au bien-être de tous les patients, en particulier ceux qui sont vulnérables.
8. Éviter de porter atteinte au patient. Si cela devait se produire, en informer le patient et prendre des mesures pour atténuer ou réparer tout préjudice.
9. Me garder de profiter d'un patient à mon avantage.



10. Éviter les conflits d'intérêts et déclarer mes intérêts personnels et professionnels aux patients qui pourraient en subir les effets.
11. Résoudre tout conflit d'intérêts pouvant survenir en protégeant les intérêts et le bien-être du patient concerné.
12. Éviter que mon jugement professionnel ne soit compromis par l'attrait d'avantages personnels ou commerciaux (gains monétaires ou autres avantages financiers, prime d'encouragement, etc.), notamment en ne sollicitant pas de cadeaux, d'incitatifs, de marques d'hospitalité ou de références qui pourraient affecter mon jugement professionnel, ou être perçus comme tels, et en les refusant si on m'en offre.
13. Éviter d'offrir une récompense ou un incitatif susceptible de causer du tort à un patient.
14. Coopérer avec mes collègues et les autres professionnels de la santé en vue d'aider le patient à atteindre ses objectifs de santé.
15. Consulter au besoin d'autres professionnels de la santé pour offrir le meilleur service possible aux patients.

## Principe 2 : Respecter l'autonomie et la dignité de chaque patient

Pour observer ce principe, je dois :

1. Écouter chaque patient, ainsi que les gens qui l'accompagnent, et chercher à m'imprégner des valeurs et des objectifs de santé du patient.
2. Répondre du mieux que je le peux aux besoins de communication propres à chaque patient.
3. Transmettre à chaque patient toute l'information nécessaire pour qu'il prenne des décisions éclairées à propos de sa santé et de ses soins de santé et en discuter avec lui.
4. Informer correctement chaque patient au sujet de la pharmacothérapie et des solutions de rechange à considérer.
5. Respecter le droit d'un patient apte à accepter ou à rejeter tout traitement, soin ou autre service professionnel.
6. Respecter l'autonomie d'un patient mineur apte à prendre des décisions concernant sa santé et à consentir aux soins.
7. Éviter de discriminer un patient pour un motif non légitime, notamment en raison de son âge, de son sexe, de son état matrimonial, de son état de santé, de son origine nationale ou ethnique, d'un handicap physique ou mental, de son affiliation politique, de sa race, de sa religion, de son orientation sexuelle ou de

son statut socioéconomique (le droit de refuser d'accepter un individu comme patient pour des raisons légitimes demeure).

8. Respecter les intentions d'un patient qui n'est pas apte à prendre des décisions lorsque ces intentions ont été exprimées avant que le patient ne devienne inapte (au moyen d'instructions transmises personnellement par le patient ou par l'entremise d'un mandataire autorisé en vertu d'une directive préalable, par exemple).
9. Donner à chaque patient l'accès à l'information contenue dans son dossier, sauf si la loi l'interdit ou que cela ne sert pas le patient.

## Principe 3 : Entretenir une relation professionnelle avec chaque patient

Pour observer ce principe, je dois :

1. Favoriser l'implication de chaque patient et travailler avec lui pour établir une bonne relation et renforcer son sentiment de confiance envers mes aptitudes professionnelles.
2. Traiter chaque patient avec politesse et considération.
3. Maintenir des limites professionnelles appropriées dans mes relations avec les patients et porter une attention particulière aux patients vulnérables.
4. Limiter mon autotraitement ou les soins accordés aux membres de ma famille immédiate aux affections mineures et aux urgences, sauf si aucun autre professionnel de la santé compétent n'est disponible.

## Principe 4 : Respecter le droit de chaque patient à la confidentialité

Pour observer ce principe, je dois :

1. Informer chaque patient de l'utilisation qui sera faite de ses renseignements personnels, sauf disposition contraire de la loi.
2. Divulguer les renseignements personnels d'un patient seulement après avoir obtenu son consentement ou dans le but de lui prodiguer des soins, sauf disposition contraire de la loi.
3. Faire savoir au patient à qui et pourquoi ses renseignements personnels seront divulgués, sauf disposition contraire de la loi.
4. Limiter l'utilisation des renseignements obtenus dans le cadre de l'exercice de ma profession aux fins pour lesquelles ils ont été obtenus, sauf disposition contraire de la loi.
5. Limiter mes recherches aux renseignements nécessaires pour prendre des décisions éclairées à propos de la santé du patient et des options de traitement qui correspondent à ses objectifs thérapeutiques, sauf disposition contraire de la loi.
6. Assurer la confidentialité de chaque consultation avec un patient.

## Principe 5 : Respecter le droit de chaque patient de recevoir des soins de santé

Pour observer ce principe, je dois :

1. Continuer à fournir des services professionnels jusqu'à ce qu'ils ne soient plus requis ou désirés, qu'un autre pharmacien compétent ou un autre membre d'une profession de la santé réglementée assume la responsabilité du patient ou jusqu'à ce que le patient ait reçu un préavis raisonnable de mon intention de mettre fin à la relation.
2. En cas d'urgence, dispenser les soins nécessaires et limiter les risques pour mes patients et le public, en tenant compte de mes compétences et des autres options d'assistance ou de soins disponibles.
3. Aider chaque patient à obtenir des services de pharmacie appropriés de la part d'un autre pharmacien ou professionnel de la santé dans un délai convenable si je ne suis pas en mesure d'offrir le service, y compris dans les cas d'objection de conscience.
4. Gérer ma pratique de manière à ne pas compromettre la santé de mes patients si je préfère ne pas offrir certains services en raison d'une objection de conscience.
5. Préserver la relation professionnelle avec mon patient même s'il n'est pas en mesure de payer. (Cependant, il n'y a pas d'obligation de fournir gratuitement des médicaments et des services.)
6. Reconnaître mes limites et, lorsque nécessaire, orienter mon patient vers d'autres professionnels de la santé mieux à même de répondre à ses besoins.

# Contribuer à la société

## Principe 6 : Promouvoir la santé publique et prévenir la maladie

Pour observer ce principe, je dois :

1. (Pharmaciens seulement) Prendre part à des programmes publics de sensibilisation à la santé et de prévention des maladies.
2. Intégrer des pratiques qui préviennent la prolifération et la transmission des agents pathogènes.
3. Veiller à la protection de l'environnement en assurant l'élimination en toute sécurité des médicaments (sur ordonnance et en vente libre) et des autres produits de santé et en appuyant d'autres initiatives environnementales rattachées à l'exercice de la pharmacie.
4. (Pharmaciens seulement) Contribuer à l'avancement des connaissances en menant des projets de recherche appropriés, ou encore en y participant ou en en faisant la promotion.
5. (Pharmaciens seulement) Participer à un projet de recherche seulement s'il a fait l'objet d'une évaluation scientifique et éthique, qu'il a été approuvé par un comité d'éthique de la recherche répondant aux normes actuelles de pratique, qu'il se conforme à l'Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains, et qu'il répond aux exigences de la *Loi sur les*

scientifiques et les explorateurs du Yukon, laquelle peut exiger un examen de la Régie des hôpitaux du Yukon, du ministère de la Santé et des Services sociaux, du comité d'éthique du Conseil des Premières Nations du Yukon, ou du comité de déontologie de la recherche du Collège du Yukon.





## Principe 7 : Utiliser les ressources en santé de manière responsable

Pour observer ce principe, je dois :

1. Chercher des thérapies d'un bon rapport coût-efficacité qui assurent des soins de qualité.
2. Créer un environnement de travail qui permet aux pharmaciens et titulaires de permis ruraux de se conformer entièrement à la législation régissant l'exercice de la pharmacie, la prestation de services de pharmacie et l'exploitation de pharmacies et de dispensaires ruraux.
3. Maintenir les ressources humaines appropriées pour garantir que la législation régissant l'exercice de la pharmacie, la prestation de services de pharmacie et l'exploitation de pharmacies et de dispensaires ruraux est respectée et que les besoins de santé des patients sont satisfaits.
4. Incorporer à la pratique les technologies et systèmes qui accroissent l'efficacité et l'efficience des soins de santé dispensés.

## Principe 8 : Jouer mon rôle de ressource essentielle en santé

Pour observer ce principe, je dois :

1. Maintenir l'accès aux services et aux soins d'un pharmacien ou d'un titulaire de permis rural.
2. Demeurer accessible et rendre disponibles les ressources liées aux soins des patients et aidant à diminuer les risques susceptibles de survenir lors des urgences publiques.
3. Servir les patients qui requièrent des soins, à moins de ne pas disposer des compétences, des renseignements ou des ressources nécessaires pour le faire.

# Agir dans l'intérêt de la profession

## Principe 9 : Maintenir mon niveau de compétence

Pour observer ce principe, je dois :

1. Veiller à l'amélioration continue de mes connaissances et compétences professionnelles.
2. Assumer la responsabilité de maintenir un haut niveau de compétence professionnelle.
3. Évaluer ma pratique personnelle et assumer la responsabilité de toujours m'améliorer.
4. Me tenir informé quant aux nouvelles connaissances pharmaceutiques.
5. Répondre de manière constructive aux résultats des évaluations de compétence et visites pratiques, ainsi qu'aux autres évaluations et examens de mon rendement professionnel, et entreprendre une formation supplémentaire lorsque nécessaire.
6. Restreindre ma pratique aux limites de mes compétences personnelles.

## Principe 10 : Agir avec honnêteté et intégrité

Pour observer ce principe, je dois :

1. Agir conformément à la lettre et à l'esprit de la loi qui régit l'exercice de la pharmacie et l'exploitation des pharmacies et dispensaires ruraux.
2. Agir avec honnêteté dans mes rapports avec :
  - les patients;
  - les autres pharmaciens, les professionnels de la santé, le registraire et le gouvernement du Yukon;
  - les entrepreneurs, les fournisseurs et les autres personnes rencontrées pour affaires liées à l'exercice de ma profession ou à l'exploitation d'une pharmacie ou d'un dispensaire rural.
3. Prétendre à une rémunération raisonnable en échange de médicaments, d'instruments et de services professionnels.
4. Être juste et transparent au sujet des sommes facturées, tenir compte de la capacité du patient de payer et discuter des options de paiement avec lui, le cas échéant.
5. Être rigoureux et impartial lorsque je transmets mes connaissances.
6. Être rigoureux et impartial lorsque je transmets ou publie des renseignements pour n'induire personne en erreur et pouvoir justifier toute affirmation.
7. Éviter de conclure des ententes avec un prescripteur de médicaments, car cela pourrait être perçu comme pouvant influencer l'impartialité de mon jugement.
8. Éviter toute tentative de tromper un patient, par exemple en distribuant des placebos.

9. Éviter de tolérer une conduite contraire à l'éthique ou non professionnelle de la part de collègues, de collaborateurs ou d'autres professionnels de la santé et signaler tout comportement douteux aux autorités compétentes.
10. Réagir de manière honnête, ouverte et courtoise aux plaintes et aux critiques.
11. Partager les propos importants qui ont été échangés dans les soins d'un patient donné.

## Principe 11 : Faire preuve de responsabilité professionnelle pour moi et les autres professionnels de la santé

Pour observer ce principe, je dois :

1. Demander de l'aide à mes collègues et aux professionnels compétents lorsque je vis des situations personnelles susceptibles d'affecter la prestation des services aux patients, à la société ou à la profession.
2. Préserver et améliorer ma santé et mon bien-être.
3. Exercer mes fonctions seulement quand je me sens apte et compétent pour le faire.
4. Déclarer promptement aux individus concernés toutes circonstances susceptibles de mettre en doute ma capacité à exercer ou à discréditer la profession de pharmacien, y compris les problèmes de santé nuisibles à la pratique, les condamnations criminelles et les constats d'autres organismes de réglementation ou organismes.
5. Faire bon usage des substances à ma disposition et en éviter tout usage abusif.
6. Prendre les mesures qui s'imposent pour prévenir l'usage abusif de substances par les patients, collègues et autres professionnels de la santé, et intervenir en cas de besoin.
7. Remettre en question le jugement de mes collègues ou des autres professionnels de la santé et des services sociaux si j'ai des raisons de croire que leurs décisions peuvent compromettre la sécurité d'autres personnes.

## Principe 12 : Enrichir la profession

Pour observer ce principe, je dois :

1. Exercer ma profession dans des conditions qui me permettent d'exercer librement mon jugement professionnel.
2. Entretenir des relations professionnelles avec mes collègues et les autres professionnels de la santé.
3. En tant que pharmacien inscrit au registre, contribuer à l'avenir de la profession en participant à la formation d'étudiants en pharmacie et de pharmaciens provisoires, comme des expériences multidisciplinaires et collaboratives.
4. Signaler mes motifs de préoccupation si des politiques, systèmes, conditions de travail ou si les actions, le rendement professionnel ou la santé d'autres personnes peuvent nuire aux soins des patients ou à la sécurité du public.
5. Prendre les mesures nécessaires si une situation dégénère ou si d'autres personnes me font part de leurs motifs de préoccupation.
6. Reconnaître qu'il incombe à chaque pharmacien de continuer à appuyer la gouvernance et les dispositions encadrant la profession de pharmacien.